



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/215/Add.1
22 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 142 de l'ordre du jour

ÉTAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949
RELATIFS À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS REÇUS DES ÉTATS MEMBRES	
Fédération de Russie	2
Panama	3

FÉDÉRATION DE RUSSIE

[Original : anglais]

[26 août 1996]

1. Les Protocoles additionnels I et II ont été signés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 12 décembre 1977 et ratifiés le 4 août 1989; l'instrument de ratification a été remis au dépositaire, le Gouvernement suisse, le 29 septembre 1989. Au moment de la ratification, une réserve a été faite concernant la reconnaissance de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits (conformément à l'article 90 du Protocole additionnel I). En tant qu'État successeur de l'URSS, la Fédération de Russie est partie aux Protocoles.

2. En 1993, la Fédération de Russie a participé activement à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre organisée à Genève par le Gouvernement suisse, et en 1995 à la Réunion d'experts intergouvernementaux sur la protection des victimes de la guerre. La même année, une délégation russe a participé à la vingt-sixième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

3. La Fédération de Russie a appuyé l'adoption par la Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du Protocole IV à la Convention relatif aux armes laser aveuglantes ainsi que du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'amendé le 3 mai 1996. La Fédération de Russie a l'intention d'engager prochainement le processus de ratification de ces instruments juridiques internationaux. Le Ministère de la défense de la Fédération de Russie a commencé à élaborer les instructions nécessaires à l'intention des forces armées. De plus, un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel décrété en 1994 par le Président de la Fédération de Russie, M. B. N. Eltsine, est en vigueur dans la Fédération de Russie.

4. Le nouveau code pénal de la Fédération de Russie a été adopté le 13 juin 1996 (il entrera en vigueur le 1er janvier 1997); son article 356 réprime sévèrement (peine d'emprisonnement) le recours à des méthodes de guerre qui sont interdites par les Protocoles additionnels de 1977.

5. Le 20 juillet 1996, le Président de la Fédération de Russie a signé un décret concernant l'aide de l'État à la Société de la Croix-Rouge russe qui prévoit un train de mesures propres à faciliter une action plus efficace de la Croix-Rouge en Fédération de Russie.

PANAMA

[Original : espagnol]
[15 août 1996]

Par la loi No 21 du 31 mai 1995, la République du Panama a approuvé les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, et elle a déposé son instrument de ratification le 18 septembre 1995.
